

APPEL À PROJETS 2022

Aide au départ en vacances des Personnes Agées Dépendantes et leurs Aidants



Parce que les vacances, c'est essentiel

Le contexte



L'ANCV renouvelle en 2022 son appel à projets à destination des structures accompagnant les Personnes Âgées Dépendantes et / ou leurs aidants, avec le double objectif :

- > de permettre le départ en vacances des personnes âgées et ainsi contribuer à la prévention et à la lutte contre la perte d'autonomie,
- > de permettre le départ en vacances de leurs proches aidants, pour favoriser leur répit et leur remobilisation.

L'année 2021, bien que marquée par la persistance de la crise sanitaire, a en effet permis de consacrer l'intérêt de cet appel à projets, mobilisé par un nombre croissant d'acteurs de la gérontologie comme un support positif, innovant et efficace de prévention de la lutte contre la dépendance des personnes âgées et contribuant à favoriser le répit et la remobilisation des aidants.



92%

des porteurs de projets sont très satisfaits (70 %) ou satisfaits (22 %) des critères et modalités de cet appel à projets

Source : bilan 2021



3/4 des porteurs de projets déclarent que leur projet n'aurait pu se concrétiser sans le bénéfice de l'aide de l'ANCV

Source : bilan 2021



2/3 des structures porteuses des projets n'avaient jamais organisé de projets de vacances pour les personnes âgées et leurs aidants

Source : bilan 2021



Un dispositif générateur d'impacts nombreux et divers constatés sur les participants aux séjours comme sur les établissements et services porteurs de projets

Source : bilan 2021



L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public de l'État qui conduit depuis 1982 une mission unique de service public : contribuer au départ en vacances du plus grand nombre. Pour ce faire, l'ANCV déploie, grâce à un modèle économique vertueux et circulaire, une offre de services globale qui s'adresse à tous nos concitoyens en fonction de leur situation sociale et professionnelle :

> Pour les personnes en activité professionnelle, l'Agence émet et diffuse, via les dispositifs d'activités sociales et culturelles, le Chèque-Vacances, qui bénéficie chaque année à 4,5 millions de salariés et de travailleurs indépendants, 11 millions de personnes en comptant leurs familles ;

> Pour nos concitoyens en situation de vulnérabilité (familles modestes, seniors, personnes handicapées, jeunes, ...), l'Agence conçoit, met en œuvre et finance des programmes d'aide au départ en vacances, en partenariat avec les différents acteurs de cohésion sociale (associations, collectivités, services de l'État, ...) Ils sont plus de 250 000 à en bénéficier chaque année.

Le mot de Alain Schmitt, Directeur Général de l'ANCV

La crise sanitaire sans précédent que nous traversons depuis 2020 met de nouveau en lumière la solitude de nos aînés et l'importance du lien social dans l'accompagnement de l'avancée en âge. Cette situation a particulièrement impacté les personnes âgées et leurs aidants.

Dans ce contexte, et pour leur affirmer notre soutien, l'Agence Nationale pour les Chèques-vacances, établissement public de l'État, renouvelle l'appel à projets pour le départ en vacances des personnes âgées dépendantes et/ou de leurs aidants.

Parce qu'à tout âge, les vacances sont essentielles pour aller à la rencontre des autres, découvrir nos territoires et s'offrir une parenthèse de bonheur, je vous invite à vous saisir de cette belle initiative.



Principe, critères et modalités

Le principe ?

L'ANCV propose aux structures accompagnant les personnes âgées dépendantes, et/ou leurs aidants, une aide financière pour concrétiser des projets de vacances adaptés à leurs besoins et au répit .

Quelles structures ?

Toute structure impliquée dans l'accompagnement des personnes âgées dépendantes et / ou de leurs proches aidants :

- > ESMS (EHPAD, Résidences autonomie, FAM...)
- > Établissements hospitaliers
- > SAAD, SSIAD, SPASAD
- > Plateformes de répit, centre d'accueil de jour...
- > CCAS, CIAS, CLIC...
- > Associations dont l'objet social se rapporte à cette mission

Quels projets ?

- > Projets collectifs, à la carte, encadrés par des professionnels médico-sociaux, intervenants extérieurs, bénévoles ...
- > Séjours de 1 à 3 nuitées, initiés en 2022
- > Projets qui intègrent a minima un financement par les bénéficiaires du séjour, et obligatoirement un financement du porteur de projet
- > Projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement des programmes d'action sociale de l'ANCV

Quel montant et quelles modalités de l'aide ?

- > Une aide maximale de 60 % des coûts logistiques du projet (les salaires et autres frais de structure ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible), dans la limite de :
 - 250 € par bénéficiaire, personne âgée dépendante ou proche-aidant,
 - 150 € par accompagnant.
- > La totalité de l'aide est versée en numéraire après décision des instances de l'ANCV.



Comment déposer une demande ?

1

Connexion au compte Espace action sociale ANCV

Créez votre compte sur l'Espace action sociale ANCV ou connectez-vous directement à votre compte sur <https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides/>



2

Enregistrement de la demande

Déposez votre demande dans l'espace « Fonds d'expérimentation », en choisissant l'appel à projets « Personnes âgées dépendantes et leurs aidants ».

Attention : prenez soin de joindre à votre demande l'ensemble des pièces requises : budget prévisionnel, RIB, statuts, déclaration d'existence, dernier rapport financier, liste des administrateurs, extrait Siren... Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

3

Examen de la demande par la Commission d'attribution des aides

Les demandes sont examinées par la Commission d'attribution des aides de l'ANCV qui se réunira en 2022, pour examiner durant chaque session les projets qui seront déposés avant les dates-limites correspondantes :

DATE COMMISSION D'ATTRIBUTION 2022	DATE-LIMITE DE DÉPÔT 2022
Jeudi 17 février	▶ Jeudi 20 janvier
Jeudi 10 mars	▶ Jeudi 10 février
Jeudi 31 mars	▶ Jeudi 3 mars
Jeudi 21 avril	▶ Jeudi 24 mars
Jeudi 19 mai	▶ Jeudi 21 avril
Jeudi 16 juin	▶ Jeudi 19 mai
Jeudi 7 juillet	▶ Jeudi 9 juin
Jeudi 22 septembre	▶ Jeudi 25 août
Jeudi 20 octobre	▶ Jeudi 22 septembre



Une fois étudié et passé en commission, si votre dossier est accepté, vous recevrez une lettre de notification mentionnant le montant accordé. L'ANCV vous créditera par virement à hauteur du montant de l'aide attribuée.

4

Bilan du projet

À l'issue de chaque projet, dans un délai d'un mois après le séjour, vous devrez saisir le bilan de votre projet dans l'Espace Action sociale de l'ANCV. Ce bilan, impératif, sera présenté à la Commission d'attribution des aides de l'ANCV.

ATTENTION :

- ▶ En cas de non-consommation des crédits alloués pour l'année civile, l'ANCV rappellera les fonds non-utilisés.
- ▶ Toute communication faite par vos soins dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner l'aide de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu
- ▶ Il est rappelé qu'il vous appartient de conserver tous les documents relatifs à votre demande de subvention. Vous devez également conserver tous les justificatifs et factures attenants au projet. L'ANCV pourra exercer son droit de contrôle a posteriori pour une durée de 5 ans.



Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations
et la documentation à télécharger
sur www.ancv.com/pada



Nous contacter

Pour plus d'information sur cet appel à projets,
un contact vous est dédié :

